ACADÉMIE
DE BORDEAUX
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction des services départementaux**
**de l'éducation nationale**
**de Gironde**

**Division de la gestion individuelle et de la paye**
**Des enseignants du 1er degré public**
DGIP2
Affaire suivie par :
Virginie BRILLOUET
Cheffe de bureau
Mél : dsden33-dgip2@ac-bordeaux.fr

Bordeaux, 24 septembre 2025

**Note à l'attention de**

Mesdames les enseignantes stagiaires et Messieurs les enseignants stagiaires du 1er degré public

S/c de Mesdames les inspectrices et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

**Objet :** Classement des professeurs des écoles stagiaires - année scolaire **2025/2026.**

**Référence :** Décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951, modifié, fixant les règles suivant lesquelles doit être déterminée l'ancienneté du personnel nommé dans l'un des corps de fonctionnaires de l'enseignement relevant du ministère de l'Éducation nationale.

La présente note a pour objet de rappeler les conditions dans lesquelles est constitué le dossier de classement du fonctionnaire stagiaire nouvellement nommé afin de procéder à son classement au 1er septembre 2025 (échelon), en validant son expérience professionnelle antérieure.

Le décret n°2023-729 du 7 août 2023 a introduit des modifications des conditions de classement du personnel enseignant et d'éducation relevant du ministre de l'Éducation nationale.

Ce texte s'applique uniquement aux décisions individuelles de classement prenant effet depuis le 1er septembre 2023.

Parmi les modifications, il convient de noter que désormais les années d'activité professionnelle exercées sans avoir la qualité d'agent public et accomplies par les lauréats des concours avant leur nomination dans l'un des corps de fonctionnaires auxquels s'applique le présent décret sont prises en compte dans l'ancienneté pour l'avancement d'échelon à raison des deux tiers de leur durée.

Seuls les stagiaires en renouvellement et en prolongation de stage déjà classés antérieurement ne sont pas concernés par cette circulaire.

Les dossiers de classement devront être constitués exclusivement de façon dématérialisée **du 1er octobre 2025 au 15 novembre 2025** dernier délai, **par démarche colibris** accessible à partir du portail personnel ARENA :

**-- ARENA – Enquêtes et Pilotage – Colibris : Portail des démarches --**

Les professeurs des écoles stagiaires devront remplir un tableau et déposer leurs pièces justificatives en ligne. Tous les services et expériences professionnelles sans justificatifs valides ne seront pas pris en compte.

Vous trouverez en annexe la liste des services repris ainsi que les pièces justificatives acceptées.

**François-Xavier PESTEL**

Annexe : liste des services repris et documents attendus

**DSDEN de Gironde**
30, cours de Luze
BP919, 33060 Bordeaux Cedex